

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention d'occupation entre le Département, la Commune de Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon -Provence, en vue de permanences sociales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leur activité, des assistants sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon de Provence assurent des permanences. Afin d'intervenir au plus près des usagers, ces consultations sont parfois organisées dans des locaux mis à disposition par des communes.

Dans ce cadre, une convention d'occupation a été passée entre la commune de Lançon-Provence, le CCAS et le Département en date du 20 avril 2017, mais les modalités d'occupation ont évolué (lieu et jours).

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Commune de Lançon-Provence, le CCAS et le Département pour l'occupation d'un bureau, le 2^{ème} mardi matin de chaque mois, au sein du CCAS situé rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon-Provence.

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

La Commune de Lançon- Provence, domiciliée en l'Hôtel de ville, Place du Champ de Mars, 13680 Lançon- Provence, représentée par son Maire, Monsieur Michel MILLE,

Ci-après désignée par « **la Commune**»,

ET

Le CCAS, domicilié en l'Hôtel de ville, Place André Wolff, rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon- Provence, représenté par son Président Monsieur Michel MILLE,

Ci-après désignée par « **le CCAS**»,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé "**l'occupant**"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 20 avril 2017, la Commune de Lançon-Provence a autorisé l'occupation d'un bureau du CCAS sis Place du Champ de Mars, en vue de la tenue de permanences sociales assurées par des agents du Département.

Les jours de permanences sociales ainsi que le lieu de réception ayant été modifiés, il convient de résilier la convention du 20 avril 2017 et de conclure une nouvelle convention.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation du local mis à disposition des agents du Département par la Commune et le CCAS de Lançon-Provence.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le local et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

- Le local :

Il s'agit d'un bureau situé dans les locaux du CCAS mis à disposition par la Commune, sis Place André Wolff, rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon-Provence, portant la dénomination de « bureau de permanences ».

- Le matériel :

- 1 bureau
- des chaises
- 1 téléphone
- 1 connexion INTERNET

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le local, objet de la présente occupation, est destiné aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions sociales. Ce local est mis à disposition de l'occupant :

Le 2^{ème} mardi matin de chaque mois

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant du CCAS au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences.

Le CCAS se réserve pour sa part, le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du CCAS compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler au représentant du CCAS tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que la maintenance et le ménage.

- Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de **deux mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par la Commune si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **deux mois** à compter de la date de réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20.

Fait en 3 exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Commune
de Lançon-Provence**

Le Maire

Michel MILLE

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine &
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

**Pour le CCAS
de Lançon-Provence**

Le Président

Michel MILLE

Annexe : plan des locaux